

DEPARTEMENT  
de l'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
de MONTPELLIER

COMMUNE  
DE  
MARSEILLAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

2022 – 068  
Chemin de Belle Bouche  
Travaux avec arrêt de la circulation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

VU l'arrêté municipal 2016-342 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 concernant le « Règlement de voirie et coordination des travaux. La réglementation administrative et technique d'intervention sur le domaine public routier » et notamment l'article 2-5 ;

VU la demande d'arrêté de circulation Chemin de Belle Bouche en date du 18 février 2022 présentée par COLAS MEDITERRANEE sis ZI les Eaux Blanches 34200 SETE pour l'aménagement de la piste cyclable ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux ;

**Le Maire de la Ville de Marseillan**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du lundi 28 février 2022 au lundi 30 mai 2022, la circulation de tous les véhicules est interdite dans le sens Marseillan Plage vers Marseillan Ville Chemin de Belle Bouche pour sa partie comprise entre le Chemin du Boudas et le giratoire de l'école Marie Louise Dumas.**

**ARTICLE 2 :** Une déviation est mise en place par l'entreprise par la route de Marseillan Plage et l'Avenue de Fontregeire. Une signalisation réglementaire matérialisera cette disposition où figurera le présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise tiendra compte des accès riverains en les protégeant (clôture, barrière, passerelle etc...).

Les protections seront mises en place pendant toute la durée du chantier 24 heures sur 24.

**ARTICLE 4 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entrepreneur devra enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, etc...

**ARTICLE 5** : Il devra réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voirie et à ses dépendances et rétablir dans leur état initial tous ouvrages qui auraient été endommagés. **Le remblaiement des tranchées se fera obligatoirement avec le produit B.C. Tranchées (Grave autostable pour remblai de tranchée).**

Un contrôle de ces dispositions au présent article sera  systématiquement  effectué par un responsable des services techniques de la commune.

**ARTICLE 6** : L'arrêté sera notifié au pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Marseillan, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseillan le 18 février 2022,

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire,  
Marc ROUVIER

A blue circular stamp from the Mairie de Marseillan is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE MARSEILLAN" around the top edge, "R.F." in the center, and "34340" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.